

libre et démocratique? Réponse: tout dépend de la définition de la liberté que l'on adopte.

Les deux visions de la liberté

Il existe deux grandes philosophies politiques de la liberté: la libérale (celle du libéralisme classique), la non libérale (dont le socialisme, la social-démocratie, mais aussi la plupart des formes contemporaines de libéralisme ne sont que des variantes plus ou moins prononcées). Il est important de repérer ce qui les différencie et de bien comprendre comment leurs systèmes de pensée s'agent-cent.

Pour le libéral, la liberté est d'abord et avant tout un concept individuel; la reconnaissance du droit de chaque être humain à vivre de façon autonome, sans être obligé d'obéir aux ordres ou aux contraintes que d'autres voudraient lui imposer. En ce sens, la liberté se définit par opposition à l'esclavage, ou par rapport à l'état de dépendance personnel qui caractérisait la féodalité. Être libre, c'est se voir reconnaître la qualité d'être pleinement « maître » (ou « propriétaire ») de soi, maître de sa vie, de son corps, de son esprit, de ses mouvements, de ses actes et de ses décisions. C'est en quelque sorte se voir reconnaître le droit de « s'autodéterminer ».

C'est un *droit naturel* – c'est-à-dire inhérent à l'essence même de la nature humaine; un droit qui, indépendamment de toute intervention législative ou juridique, découle de la morale universelle qui s'impose aux êtres humains du seul fait des caractéristiques communes de leurs natures⁵. Ainsi que l'expose la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, reprise dans le préambule de la Constitution de la V^e République, il s'agit d'un droit « inviolable » et « sacré » qui pose pour principe que toute souveraineté réside exclusivement dans les membres, définis dans leur individualité et leur diversité, qui composent la société politique⁶.

Ce faisant, on débouche sur une définition politique de la liberté: on dira qu'une personne n'est libre que dans la mesure où les autres respectent scrupuleusement ses « droits »⁷.

Mais, ainsi que nous l'avons noté au cours du précédent chapitre, admettre l'existence d'une liberté individuelle entraîne nécessairement la reconnaissance du concept de propriété. Admettre que les gens ont un « droit naturel » à la liberté n'a aucun sens si, simultanément et de la même manière, ne leur est pas reconnu le droit à la propriété car, ainsi que l'écrit Ayn Rand :

« Sans droit de propriété, aucun autre droit n'est possible. Puisque l'homme doit assurer son existence par son propre effort, celui qui n'a pas de droit sur le produit de son effort n'a aucun moyen d'assurer son existence⁸. »

Partant de là, la liberté, telle que la conçoivent les libéraux, découle de l'addition d'un ensemble de droits individuels qui tous, à l'instar du droit de propriété, se déduisent de ce qui est nécessaire pour donner une expression concrète au droit de chacun à « s'autodéterminer », et qui définissent ce que les autres n'ont pas le droit de nous faire, ou encore ce qu'ils n'ont pas le droit de nous empêcher de faire. Ces libertés élémentaires représentent en quelque sorte autant de « droits de propriété » – au sens défini dans le premier chapitre de ce livre – qui définissent les conditions et les domaines dans lesquels chacun peut être réellement « maître de soi » en opposant ses propres conceptions et ses propres décisions à celles que les autres, individuellement ou collectivement, aimeraient lui imposer.

Ces libertés se décomposent en trois grandes catégories: les libertés dites « personnelles » – celles qui concernent la liberté de circuler, la liberté d'expression et d'opinion, la liberté du culte, mais aussi la liberté de la propriété privée, la liberté des contrats, la liberté du travail...; les libertés « judiciaires » – c'est-à-dire la reconnaissance du droit de chacun à être protégé contre toute arrestation, détention ou jugement arbitraire, la reconnaissance du droit de tout citoyen à un jugement contradictoire, juste et équitable, la protection des droits de la défense (en un mot tout ce qui constitue les « Droits de l'homme », au sens paradoxalement restrictif qu'une organisation comme Amnesty International donne à cette expression); enfin les libertés économiques dans lesquelles

on retrouve la définition de la liberté du commerce et de l'industrie : la liberté d'exercer la profession ou l'activité de son choix, la liberté d'établissement et de gestion, le droit de choisir librement ses clients et ses fournisseurs, de cesser librement son activité, la liberté de fixer ses prix, etc. 9.

Encore faut-il que quelque chose protège l'exercice de ces « libertés » individuelles, notamment contre les exactions et interférences possibles de ceux qui, dans la société, disposent du monopole de la contrainte étatique. C'est pour cela qu'a été inventé le contrôle du gouvernement par le peuple – c'est-à-dire la démocratie, caractérisée par l'introduction d'une quatrième catégorie de libertés, les libertés politiques : principe de la responsabilité des gouvernants devant le peuple et ses élus, généralisation du droit de vote, reconnaissance de la liberté des partis politiques, liberté d'association, liberté de la presse, etc.

Ces libertés sont d'une nature différentes des précédentes : au lieu d'être l'expression d'une revendication d'autonomie personnelle, elles représentent au contraire un simple *droit de participer* au processus de contrôle démocratique des pouvoirs du gouvernement.

Maintenant, trois choses apparaissent très clairement :

– Il est clair que ce que l'on appelle la liberté est un état dont l'intensité se mesure à l'aune de la gamme des libertés et des droits de propriété reconnus aux individus.

La façon dont le libéral conçoit la liberté – le « droit » à l'autonomie personnelle, la mesure dans laquelle les autres respectent ce droit – conduit naturellement à considérer que toute restriction apportée à l'exercice d'une liberté, ou à l'exercice d'un droit de propriété, représente une atteinte à la liberté, puisque cela entraîne une réduction de l'autonomie des personnes.

– La conception libérale de la liberté ne permet pas de reconnaître de hiérarchie à l'intérieur du système de libertés et de droits qui lui sert de fondement.

* La liberté, écrit Gottfried Dietze, peut être comparée à un arbre et les libertés aux branches qui s'y raccordent. Si on coupe

trop de branches, le tronc dépérit. A l'inverse, si on coupe le tronc, les branches ne tardent pas à mourir. De la même manière, si on touche à un trop grand nombre de libertés et de droits individuels, la liberté ne tarde pas à être atteinte, cependant qu'il est évident que là où il n'y a pas de liberté, tous les « droits » ne sont qu'illusoire¹⁰.

Pour qu'il y ait liberté, toutes les libertés sont nécessaires ; tant les libertés juridiques (qui sont la reconnaissance par la société du droit des hommes à l'autonomie personnelle), que les libertés économiques (qui en sont à la fois l'expression et le moyen), ou les libertés politiques (qui en sont la garantie et la protection).

Aucune de ces libertés n'est supérieure ni inférieure à l'autre. Comme la propriété, la liberté politique n'est qu'un moyen et non une fin en soi ; un moyen au service d'une fin unique : la promotion de la liberté « naturelle » de l'homme, définie non pas comme le droit de faire ce que l'on désire, quel que soit ce désir (définition traditionnelle), mais selon l'excellente formule proposée par le libéralien flamand, Frank van Dun, comme la reconnaissance du droit de chacun « d'être son propre maître sans pour autant devenir le maître de quelqu'un d'autre¹¹ ».

– Pour le libéral, liberté et propriété sont deux concepts jumeaux, qui ne sauraient avoir d'existence propre indépendamment l'un de l'autre.

Cette association conceptuelle apparaît on ne peut plus clairement si on se rappelle que, dans ce système philosophique, être libre, c'est être autonome, être son « propre maître », pleinement « propriétaire de soi-même », cependant qu'être propriétaire, c'est être un centre autonome de contrôle et de décision et donc un « être libre ». « Être libre », « être propriétaire », sont synonymes.

Passons à l'autre manière de voir la liberté. Celle-ci se déroule de la manière suivante.

Tout d'abord, ici, point de « droit naturel », point de transcendence morale servant de cadre, mais aussi de garde-fou à la définition du droit. On part d'une position « positiviste » où les droits que les hommes se voient reconnaître ne peuvent être qu'une création de la loi. Tout commence par un *refus de l'idée que l'individu puisse*

avoir des « droits » antérieurs ou supérieurs à ceux qui lui concède la loi positive.

De là découle une définition radicalement différente de la liberté individuelle : on dit qu'une personne est libre dans la mesure où on ne lui fait rien d'illégal, rien de contraire à la loi (et non pas, rappelons-le, dans la mesure où ses droits sont respectés par les autres); on considère qu'un état de liberté existe dès lors qu'aucune loi n'est violée, quelle que soit la loi. C'est la conception la plus commune, de nos jours, de ce qu'on appelle l'État de droit.

Dans cette définition de la liberté, n'apparaît aucune référence au principe d'autonomie et d'autodétermination individuelle qui est au centre de l'approche libérale. Dans quelle mesure la loi respecte-t-elle l'autonomie personnelle? Qu'importe..., cela n'entre pas en ligne de compte. L'important est seulement que tout ce qui se fait, soit compatible avec le respect de la loi et de la légalité.

S'ajoute une autre idée centrale : la liberté ne peut se limiter à définir ce que les autres n'ont pas le droit de nous empêcher de faire. C'est très beau d'être libre, au sens classique du terme, mais à quoi cela sert-il si simultanément on n'a pas de quoi manger à sa faim ou si on n'a même pas un coin à soi pour se loger et dormir? Un homme privé de tout peut-il vraiment être libre? On retrouve la fameuse distinction de Marx entre les libertés formelles et les libertés réelles.

Marx, fait remarquer Roger Pilon, a très clairement conscience des liens étroits qui, dans la conception libérale, unissent les concepts de liberté et de propriété; mais il en tire la conclusion que si être libre, c'est être « propriétaire », celui qui n'a rien, qui n'a la propriété de rien, celui-là peut difficilement être considéré comme libre, si ce n'est de mourir de faim¹²!

Conséquence : si l'on veut faire régner un véritable état de liberté parmi les hommes, il est nécessaire de compléter les libertés « négatives » des libéraux, par l'octroi d'autres droits; des droits qui ne se résument pas en une simple « liberté de faire... » (des droits de...), mais représentent un « droit à... », une véritable créance sur la collectivité, qui leur est due pour leur permettre d'accéder à un état minimal de liberté personnelle.

On voit alors apparaître une cinquième catégorie de « libertés » qui regroupe ce que l'on a baptisé « droits sociaux » : le droit – pour chacun et pour tous – à un minimum de revenu décent, le droit de recevoir un minimum de bonne instruction et de bonne éducation, le droit à un logement acceptable, à la (bonne) santé, à la retraite, le droit aux vacances et aux congés payés, à l'avortement, etc. La liste n'est pas limitative et peut s'étendre à l'infini, au gré de l'imagination du législateur (par exemple, certains socialistes ont été jusqu'à proclamer l'existence d'un droit « de vivre au pays »!).

Mais le développement de ces « droits-prestations » entraîne une contrepartie. Comme nous vivons, par définition, dans une société de rareté, il faut bien que des normes soient établies, que des décisions soient prises pour dire qui a droit à quoi, dans quelles circonstances et à quelles conditions, etc. Par ailleurs, il faut bien que quel'un finance; ce qui implique une politique de transferts obligatoires et l'introduction d'une discrimination entre ceux qui « peuvent » payer et ceux qui reçoivent.

A son tour, cette intervention redistributive de l'État a pour conséquence que chaque individu, parmi l'ensemble des « libertés » qui lui sont reconnues, accorde une importance croissante à celles qui lui confèrent le droit de participer au contrôle des décisions politiques dont sa vie et son bien-être dépendent de plus en plus. On assiste à un véritable retournement de valeurs. Alors que dans la conception libérale classique, les libertés politiques ne sont qu'un moyen, et non une fin en elles-mêmes, c'est l'inverse qui se développe. La liberté en vient à s'identifier de plus en plus exclusivement avec l'exercice des libertés publiques, cependant qu'au contraire les autres libertés personnelles – le droit de propriété et les libertés économiques – apparaissent de plus en plus secondaires, et sont même désormais regardées comme un obstacle à la volonté, au pouvoir, et donc à la liberté du plus grand nombre (dans la mesure où, dans un tel contexte, cette liberté s'identifie naturellement avec la liberté de s'approprier sans cesse de nouveaux « droits » qui ne peuvent être institués qu'au détriment des droits de propriété existants). On entre dans un autre univers, où la véritable liberté, dit-on, c'est la

démocratie, le pouvoir du suffrage universel, alors que la liberté individuelle est au contraire associée au « pouvoir de l'argent », à la liberté de mourir de faim, à la liberté du renard dans le poulailler¹³...

Une hiérarchie s'établit qui place au premier rang des valeurs toutes les libertés qui, d'une manière ou d'une autre, jouent un rôle dans l'exercice des libertés démocratiques (droit de vote, suffrage universel, liberté d'association, liberté de la presse, procédure pénale, etc.), et relègue au bas de l'échelle celles qui n'ont rien à voir avec l'expression et l'action politique (liberté de la propriété privée, liberté des contrats, liberté de gestion, etc.). Alors que les premières font l'objet de tous les soins, de toutes les attentions et de toutes les sollicitudes (au nom de la défense des « Droits de l'homme »), les secondes sont au contraire négligées, raillées, piétinées (toujours au nom des mêmes « Droits de l'homme »).

Les droits de propriété cessent alors d'apparaître comme des attributs individuels ancrés dans l'essence de la personne humaine, pour devenir de simples prérogatives de la puissance publique; prérogatives dont l'usage et la jouissance sont seulement concédés aux individus pour autant qu'une majorité d'entre eux ne s'y oppose pas. D'une vision du monde où la propriété privée était vécue comme un instrument d'émancipation et de libération, on passe à une conception où la propriété cesse d'être un « droit » pour devenir une simple « fonction » – terme significatif qui, derrière l'idée de « devoirs » (les devoirs du propriétaire de faire un usage de sa propriété conforme au « bien commun »), implique l'idée de révocabilité, de dépendance, et donc tout le contraire de l'autonomie¹⁴...

Une fois que l'on a en tête ces deux conceptions de la liberté et des droits qui en forment l'armature, on comprend mieux la nature du dialogue de sourds qui caractérise le plus souvent le débat politique sur les libertés.

Par définition, le libéral considère que toute interférence avec les droits de la propriété ou avec la liberté des contrats, toute intervention réglementaire de nature con-

traignante, à fortiori toute expropriation ou nationalisation, constituent une atteinte aux libertés, une restriction de la liberté.

A l'inverse, de par la nature même de son système de pensée, le non-libéral considère que tant que les décisions sont prises de manière parfaitement légale et tant que les libertés les plus importantes – sous-entendu : la liberté de participer, les libertés politiques – ne sont pas affectées, on ne saurait raisonnablement, en toute bonne foi, parler de restriction, de diminution de la liberté.

Entre ces deux thèses, on trouve l'épaisseur d'un problème philosophique fondamental, depuis trop longtemps évacué de la réflexion politique contemporaine, mais qui refait surface dans la littérature anglo-saxonne : l'homme a-t-il des droits? Et s'il a des droits, lesquels?